

Réunion du 21 mars 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 75  
Nombre de votants : 84

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de M. Michel JESER), Roger BUROSSE (suppléant de M. Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Lucien PRAT), Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY, Régis CASSAROUME, Véronique REMY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. François MATEOS), Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Jean-Luc MARTIN, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), René LACABE, Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

---

**RAPPORT N° 22 : COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA CCLO « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS » : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION D'UN CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA**

**Rapporteur** : M. Louis COSTEDOAT

La communauté de communes de Lacq-Orthez est issue d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sous le régime de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements

publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».

La communauté de communes de Lacq-Orthez doit donc définir cet intérêt communautaire qui permet de déterminer clairement les axes d'intervention propres à la communauté : il s'agit donc de la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les actions qui sont transférées à la communauté et celles qui sont conservées par les communes.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences dont la liste a été expressément et limitativement énumérée par la loi. Concernant les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez, il s'agit ici de définir l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels.

Au titre du 6° de l'article L.5214-23-1 du CGCT, la communauté dispose dans ses statuts, au titre des compétences optionnelles, de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels(..) » et définie comme suit :

- Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia,
- Organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.

Conformément au IV de l'article L.5214-16 du CGCT, « lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

C'est ainsi qu'il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre culturel multimédia comme suit. Relèvent de l'intérêt communautaire au sein du centre culturel multimédia :

- La médiathèque intercommunale dont la cyberbase,
- Les locaux mis à disposition du centre culturel, scientifique et technique Lacq Odyssee,
- Les locaux pour accueillir une activité de restauration.

Etant précisé que les autres équipements accueillis au sein du centre culturel à savoir cinéma, galerie d'art, musée d'art modeste et locaux pour une compagnie de théâtre relèvent eux de la compétence de la commune de Mourenx.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de valider** le projet de définition de l'intérêt communautaire de la compétence tel qu'il figure ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2016